

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 08 JUILLET 2024**

N° 15

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE CHALETTE POUR LA PERIODE ESTIVALE**

**Note de synthèse :**

La ville de Montargis sollicite la ville de Châlette-sur-Loing pour un soutien portant sur la fabrication de repas durant les travaux de réfection de notre cuisine centrale envisagés pendant l'été 2024.

Ce soutien portera sur la fabrication de repas pour les enfants des crèches, et des centres de loisirs ainsi que pour les adultes sur la période du 5 au 28 août 2024.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la ville de Montargis et la ville de Châlette-sur-Loing qui prévoit que le prix de repas applicable sera d'un montant de 4,65 €.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

**Vu** le projet de convention de fourniture de repas entre la commune de Montargis et la commune de Châlette-sur-Loing pour la fourniture de repas pour la période estivale 2024,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conventionner avec la ville de Châlette-sur-Loing

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune de Châlette-sur-Loing pour la fourniture de repas du 5 août 2024 au 28 août 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.